



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est représenté par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - CRÉATION ET ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNALES AMÉNAGÉES ET PARTIELLEMENT COMMERCIALISÉES TRANSFÉRÉES À MACS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). La compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des



zones d'activité économique (ZAE) a été transférée de plein droit à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) au 1^{er} janvier 2017.

Considérant la vocation des terrains des zones d'activité destinés à être commercialisés à des porteurs de projets économiques, le conseil communautaire a défini, par délibération en date du 14 mars 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers des communes nécessaires à l'exercice de cette compétence par MACS.

Les zones d'activité économique constituent des opérations à caractère industriel et commercial assujetties au régime de la TVA. Aussi, toutes les écritures comptables qui s'y rapportent doivent être retracées dans des budgets annexes. Afin de permettre à la Communauté de communes de commercialiser les lots restant sur certaines zones communales aménagées antérieurement à la date du transfert de compétence, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Pour l'année 2017, cinq lots sont susceptibles d'être commercialisés :

- 1 lot de la ZAE du Tuquet à Angresse ;
- 1 lot de la ZAE la Marquèze à Josse ;
- 3 lots de la ZAE Artiguenave à Labenne.

La proposition de budget annexe se présente comme suit :

BP 2017 ZAE COMMUNALES AMÉNAGÉES ET PARTIELLEMENT COMMERCIALISÉES		
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
3555	Terrains aménagés	8 100,00
	Total des dépenses d'investissement	8 100,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2017
1641	Emprunt	8 100,00
3555	Terrains aménagés	
	Total des recettes d'investissement	8 100,00
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
6015	Terrains à aménager	475 000,00
6227	Frais d'actes	8 100,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
	Total des dépenses de fonctionnement	483 100,00
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLÉ	BP 2017
7015	Vente de terrains	475 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	8 100,00
	Total des recettes de fonctionnement	483 100,00



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de zones d'activité économique a été transférée à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ont approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un budget annexe de nature à suivre les dépenses et recettes afférents à ces opérations de commercialisation des zones d'activités communales transférées à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

décide :

- d'approuver la création du budget annexe des zones d'activités communales aménagées et partiellement commercialisées,
- d'adopter le budget annexe correspondant, tel que retracé ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2017

Le président,



Yves Kerrouche